




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-322**

**Séance publique du**

**18 juillet 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160718- lmc191756-DE-1-1
Date de signature : 19/07/2016
Date de réception : mardi 19 juillet 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ POUR TRAVAIL DOMINICAL RÉGULIER AUX  
AGENTS DES MUSÉES**

Le 18 juillet 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 12/07/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Danielle SANTAMARIA à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Jules SUSINI à Madame Charlotte BENON, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Reine MERGER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Claude MAINA.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et  
Services aux Publics  
Direction Carrières et Rémunérations

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 JUILLET 2016

**Nomenclature : 4.1**

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. DELOCHE Gérard

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ POUR TRAVAIL DOMINICAL RÉGULIER AUX AGENTS DES MUSÉES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Suite au transfert du Musée Granet, il existe des modalités différentes d'indemnisation des dimanches travaillés entre les agents des musées de la Ville.

Afin d'harmoniser le dispositif d'indemnisation des dimanches travaillés, les modalités sont à préciser.

Vu le décret n° 2002-857 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2012 fixant les taux et les modalités d'attribution de l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels exerçant leurs fonctions dans un musée national

Vu la délibération n°2007.0071 dont il convient de supprimer l'article 2 du paragraphe II concernant l'indemnité de sujétions versée aux agents d'accueil des musées à effet du 01/07/2016

Vu l'avis du comité technique du 07 juillet 2016

Considérant que les agents d'accueil des Musées de la Ville appartenant à la catégorie C exercent quel que soit leur grade, les missions du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Considérant que cette indemnité de travail dominical régulier peut être versée aux agents stagiaires, titulaires et contractuels pour lesquels le cycle de travail défini dans leur contrat est calqué sur le cycle de travail des agents titulaires,

Il convient de les indemniser pour les dimanches travaillés lorsque ceux-ci sont inclus dans leur cycle de travail normal. Une indemnité pour travail dominical régulier sera versée après 10 dimanches accomplis, en deux fois -au mois de juillet de l'année et au mois de janvier de l'année N+1- et ne sera pas cumulative avec des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et l'indemnité par service de jour férié.

Les jours fériés, les dimanches de Pâques et de Pentecôte ne sont pas considérés comme un dimanche. Ils sont donc exclus du décompte de l'indemnisation.

Pour dix dimanches	Du 11ième au 18ième dimanche	Majoration à partir du 19 dimanche
962.44€	45.90€	52.46€

Dans les cas exceptionnels (départ du service, absences prolongées pour raisons de santé..) où l'agent n'aurait pas eu la possibilité d'effectuer 10 dimanches du fait d'un temps de présence effectif insuffisant, le forfait calculé pour dix dimanches pourra être versé au prorata du nombre de dimanches effectués.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'attribuer aux agents des Musées, stagiaires, titulaires et contractuels une indemnité pour travail dominical régulier.
- **DECIDER** que cette indemnité sera versée au vue d'un état des services effectués établi par la hiérarchie deux fois par an en juillet et en janvier de l'année N+1.
- **DIRE** que ce changement s'applique pour les agents des musées autres que Granet à compter du mois du 1<sup>er</sup> juillet 2016 sur la base d'un calcul au 30 juin 2016 des dimanches travaillés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et que pour les agents du Musée Granet une mise en œuvre interviendra en janvier 2017 pour l'année 2016 .
- **DIRE** que la dépense résultant de ce fonctionnement s'effectue sur l'imputation 64111 pour le personnel titulaire et stagiaire et sur le 64131 pour les contractuels.

DL.2016-322 - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ POUR TRAVAIL DOMINICAL RÉGULIER  
AUX AGENTS DES MUSÉES-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»